



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 février 2019**

Le 28 février 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 20 février 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Bernard GOALEC ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI

Etaient absents : Mme Laurence FORTIN ; M. Christian PETITFRERE ; M. Laurent PERON ; M. Michel QUERE ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Jean Pierre BRETON ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Henri BILLON.

Avaient donné procuration :

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Yann Fanch KERNEIS.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

DELIBERATION N°2019-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 18 DECEMBRE 2018

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 18 décembre 2018.

Pendant la semaine précédant le comité syndical, M. BILLON, absent lors de la réunion, a fait remarquer que le paragraphe sur l'adhésion de la commune de Loc Eguiner au Syndicat dans la délibération sur la modification des statuts n'était pas correct. Il ne s'agit pas d'un transfert de la compétence eau du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) à la commune de Loc Eguiner. Cette dernière a récupéré la compétence eau du fait que le SIPP a transféré la compétence à la CCPLD et de ce fait, la commune de Loc Eguiner, présent sur le territoire de la CCPL, a récupéré la compétence car la CCPL ne l'a pas prise pour le moment.

M. le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 18 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 février 2019
Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PLOUET
Francis GROSJEAN 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2018

Le 18 décembre 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 11 décembre 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Roseline FILIPE ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE STANC suppléant de M. Benoît BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE ; M. Jean Paul MORVAN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; M. Patrick LE HENAFF, Mme Marie Joëlle BRETTEL, M. Rolland GUILLON.

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Yann Fanch KERNEIS.
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Rémi LE BERRE.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN
Mme Marie Claude MORVAN avait donné procuration à M. Yvon BESCOND

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Henri BILLON ; M. Laurent PERON ; M. Jean JEZEQUEL.

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Michel QUERE ; M. Jean Pierre BRETON ; M. Patrick LECLERC.

Étaient excusés (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT.

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON.

Etaient également présents :

- M. Philippe MASQUELIER : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn
- M^{elle} Nathalie HALL : Responsable administratif et financier
- M. Eric PRIGENT : Responsable du barrage du Drennec

I. **ORDRE DU JOUR**

Délibération n°2018- 54: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2018

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 11 octobre 2018. Aucune remarque n'est formulée. Le comité syndical valide le procès-verbal du comité syndical du 11 octobre 2018.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-55 : Participation de la commune de Roscanvel au capital de la SPL Eau du Ponant

La commune de Roscanvel a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences.

Cette opération implique la vente d'une (1) action d'une valeur de 54.85€ détenue par Brest métropole.

L'entrée au capital de la commune de Roscanvel conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide

- d'approuver la participation de la commune de Roscanvel au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 54.85 €
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Roscanvel
- d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Roscanvel

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-56 : Participation de la commune de Trégourez au capital de la SPL Eau du Ponant

La commune de Trégourez a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences.

Cette opération implique la vente d'une (1) action d'une valeur de 54.85€ détenue par Brest métropole.

L'entrée au capital de la commune de Trégourez conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver la participation de la commune de Trégourez au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 54.85 €
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Trégourez
- d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Trégourez

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2018-57 : Approbation du rapport aux actionnaires de la SPL Eau du Ponant

Par la délibération n°2016-37 du 18/10/2016, le Syndicat de bassin de l'Elorn est entré dans le capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat de deux actions.

En application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'approuver une fois par an le rapport aux actionnaires établi par Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Philippe Masquelier présente le diaporama fourni par Eau du Ponant, relatif à ce rapport 2018, et en détaille les grandes lignes.

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport aux actionnaires 2018 d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-58 : modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn
Transfert de la compétence optionnelle « eau potable » au profit de la communauté de communes du pays de landerneau daoulas
retrait des communes et des syndicats intercommunaux du territoire de la communauté de communes du pays de landerneau Daoulas et adhésion de la commune de loc equiner – Ploudiry

Le transfert de la compétence optionnelle « Eau potable » au profit de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD) au 1^{er} janvier 2019 nécessite de modifier les statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE), à savoir de retirer les communes et les Syndicats intercommunaux du territoire de la CCPLD adhérents au Syndicat qui avaient la compétence eau potable (définie par l'article 2224-7 du CGCT : « tout service assurant tout ou en partie la production par captage ou par pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Il s'agit donc des communes de Daoulas, Irillac, La Forest Landerneau, l'Hôpital Camfrout, Le Tréhou, Logonna Daoulas, Pencran, Saint Eloy, Saint urbain et Tréflevez et des syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Landerneau (SIDEP)
- Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP)
- Syndicat de Kerancoat
- Syndicat du Cranou

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) ayant transféré sa compétence « eau potable » à la CCPLD, la commune de Loc Eguiner, membre du SIPP et présente sur le territoire de la CCPL qui elle, n'a pas pris la compétence « eau potable », se voit donc confier la compétence eau et de ce fait, entraîne son adhésion au Syndicat.

Les principales modifications des statuts sont les suivantes :

- Mise à jour de la composition du Comité syndical : 9 collectivités adhérentes au lieu de 22 actuellement
- Diminution du nombre de délégués : 22 au lieu de 36 délégués actuellement
- Réajustement du nombre de délégués par collectivité adhérente
- Disparition des membres à voix consultative et du roulement des membres au bureau syndical
- Disparition des membres suppléants.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-59 relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Depuis 2013, le Syndicat adhère au contrat prévoyance proposé par le CDG29. Ce contrat d'une durée de 6 ans prend fin le 31 décembre 2018. Au cours de l'année 2018, le CDG29 a demandé à ses collectivités affiliées de lui donner mandat pour lancer une nouvelle consultation (délibération prise le

10 avril 2018). Le résultat de la consultation a donné lieu au choix d'un nouveau prestataire : CNP SOFAXIS au lieu de COLLECTEAM pour le contrat précédent.

Cette délibération est proposée pour que le Syndicat adhère à ce nouveau contrat prévoyance, pour une durée de 6 ans, et qu'il définisse sa participation financière à la cotisation de chaque agent, libre à chacun ensuite d'adhérer aux garanties du contrat. Cette participation est proposée à 12€ net/mois, sans changement par rapport au précédent contrat.

Bernard NICOLAS demande combien d'agents adhèrent actuellement au contrat. Nathalie HALL répond qu'il y en a 6 (4 agents ont adhéré en 2013, 1 en mars 2016 et 1 en octobre 2017). Un agent supplémentaire adhèrera au contrat au 1^{er} janvier 2019 ce qui représentera 7 agents sur 9.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-60 : service civique volontaire

Depuis 2011, le Syndicat de Bassin de l'Elorn accueille une personne en service civique pour l'actualisation du tableau de bord des indicateurs du SAGE.

Pour 2019, il est proposé que le Syndicat accueille deux personnes en service civique, une pour l'actualisation du tableau de bord des indicateurs du SAGE (8 mois), et une autre pour le renforcement des actions de communication et sensibilisation à la biodiversité, menées par le Syndicat de bassin de l'Elorn (6 mois).

Cette délibération est donc proposée à la fois pour renouveler l'agrément de 3 ans auprès de l'Agence de service civique, pour accueillir 2 personnes en 2019 et pour leur verser à chacun une prestation de subsistance de 107.58€ par mois (montant au 1^{er} janvier 2018).

Philippe MASQUELIER fait remarquer que les six personnes en service civique sur 7 accueillies au Syndicat depuis 2011 ont trouvé un emploi à la suite de leur mission (la 7^{ème} a repris ses études) et que le service civique permet aux volontaires de se créer un réseau professionnel facilitant leur intégration future.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-61 : Budget principal 2018 – Décision modificative n°2

Cette délibération est proposée pour rembourser le trop versé d'acompte de subvention par l'Agence de l'Eau sur deux lignes d'actions du Projet Territorial sur l'Eau 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	REDUCTION	OUVERTURE
022	Dépenses imprévues	3 200€	
67	673 – Titres annulés sur exercice antérieur		3 200 €

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-62 : Délibération préalable à une demande de subvention pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « rivière Elorn »

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a été reconduit le 6 juillet 2017, pour une durée de 3 ans, comme opérateur délégué de l'Etat pour animer le DOCOB du site Natura 2000 « rivière Elorn ».

Le Président du comité de pilotage, réélu pour une durée de 3 ans en 2017, est Monsieur Francis GROSJEAN.

La mission prévue pour l'année 2019 :

- Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils,...),
- Suivis scientifiques et techniques,
- Accompagnement pour les Evaluation des incidences des projets,
- Information, communication, sensibilisation,
- Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et l'animation de la gouvernance du site,
- Vie du réseau Natura 2000.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **30 298.16 €** avec financement de **28 750€** réparti entre l'Etat et le FEADER.

Unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATIONS DIVERSES :

Francis Grosjean informe les membres du Comité syndical que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a démarré le processus d'écriture du futur Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne, pour la période 2022/2027.

Dans ce cadre, une consultation est en cours, concernant les questions importantes auxquelles devra répondre ce futur SDAGE.

Cette consultation est ouverte jusqu'au 2 mai 2019.

Francis Grosjean invite les structures membres du Syndicat de bassin de l'Elorn à répondre au questionnaire en ligne sur le site <http://www.prenons-soin-de-leau.fr/>.

Tout le monde peut répondre à ce questionnaire, que ce soit à titre personnel, ou au nom d'une structure, quelle qu'elle soit (collectivité, entreprise, association...).

Un avis du Syndicat de bassin de l'Elorn sera proposé au comité syndical au printemps, et transmis à l'Agence de l'Eau.

Fait à Daoulas le 21 décembre 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20190228-DELIB2019_01-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 février 2019**

Le 28 février 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 20 février 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Bernard GOALEC ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI

Etaient absents : Mme Laurence FORTIN ; M. Christian PETITFRERE ; M. Laurent PERON ; M. Michel QUERE ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Jean Pierre BRETON ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Henri BILLON.

Avaient donné procuration :

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Yann Fanch KERNEIS.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

DELIBERATION N°2019-02

ELECTION DU (ou DE LA) 2^{ème} VICE-PRESIDENT(E)

Le président rappelle la délibération n°2018-02 du 21 février 2018 par laquelle Mme Viviane BERVAS avait été désignée 2^{ème} Vice-présidente, à la suite de sa désignation comme déléguée du SIDEP de Landerneau au Comité syndical. Le SIDEP de Landerneau ayant été dissout le 31 décembre 2018, et comme l'article 5.3 des statuts du Syndicat le prévoit, le mandat des délégués du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Il est donc proposé au comité syndical de réélire le ou la 2^{ème} vice-président(e) du Syndicat de Bassin de l'Elorn qui se verra confier la délégation « eau dans la ville (eau potable, assainissement, eau pluviale et inondations) » comme fixée par délibération n°2018-17 du 10 avril 2018.

Candidat(e)s	FONCTION	Nombre de votants	Nombre de voix			
			Pour	Blanc	Nul	Abstentions
Viviane BERVAS	2ème VICE PRESIDENT	17	17	0	0	0

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 février 2019
Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
Francis GROSJEAN 29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 février 2019**

Le 28 février 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 20 février 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Bernard GOALEC ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI

Etaient absents : Mme Laurence FORTIN ; M. Christian PETITFRERE ; M. Laurent PERON ; M. Michel QUERE ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Jean Pierre BRETON ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Henri BILLON.

Avaient donné procuration :

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Yann Fanch KERNEIS.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

DELIBERATION N°2019-03

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Vu l'article L5722 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant que les dispositions de l'article L2312-1 instituant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif, sont applicables aux Syndicats Mixtes,

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2019 (voir tableau en annexe).

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après avoir tenu ce débat d'orientation budgétaire, le Président propose au Comité syndical :

- d'approuver les grandes orientations du budget 2019 telles que présentées,
- de l'autoriser à préparer le budget 2019 sur ces bases et à signer les documents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 février 2019
Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
POLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Comité Syndical du 28 FEVRIER 2019

ANNEXE – DELIBERATION N°2019-03

Obligations légales :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 aout 2015 est également venue modifier les règles relatives au débat d'orientation budgétaire applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Afin de respecter ces nouvelles règles relatives au Débat d'orientation budgétaire, le Président propose donc de vous présenter :

1. Les engagements pluriannuels envisagés ;
2. La structure et la gestion de la dette ;
3. la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
4. Les orientations budgétaires de l'année 2019

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Il ne donne pas lieu à un vote.

1. Les engagements pluriannuels envisagés sur 2019

Acquisitions

Matériel informatique (2 000€) et technique (1 500€)

Terrains autour du Lac du Drennec (estimation de 30 000€)

Travaux :

- RAR 2018 (solde avenant n°1 lot n°2 : 35 940€ - assistance maîtrise d'ouvrage Eau du Ponant 21 344€)
- Lancement de la consultation de l'AMO pour les travaux sur les vannes de vidange (acompte 5 000€)
- Moulin de Keravel (100 000€)



SAGE de l'Elorn
Cours d'eau et communes

COURS D'EAU
— PERIMETRE_SAGE_ELORN

COMMUNES
□ out

0 2.5 5 km
SBE 2019 / Source: BD TOPO



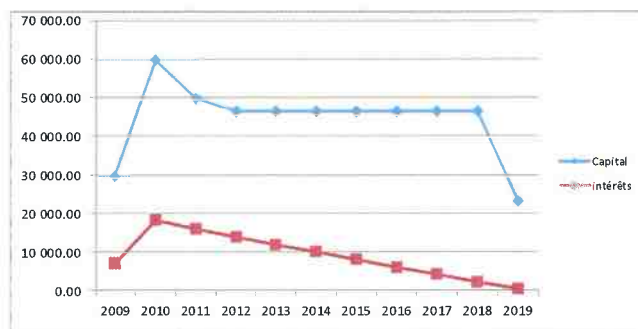
2. Structure et gestion de la dette

Historique :

Pour financer la construction du barrage du Drennec à Sizun en 1981, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a remboursé la somme de 2 795 103.22 € (répartis sur 12 emprunts). Le remboursement du dernier emprunt a eu lieu en 2011.

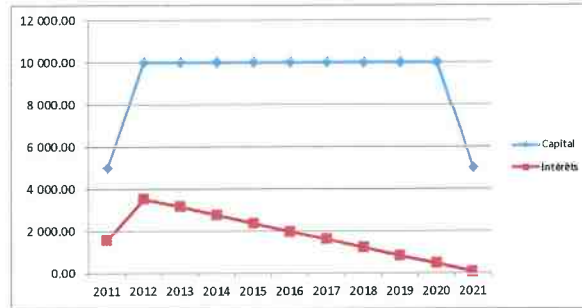
En 2009, l'installation de la microcentrale au barrage du Drennec a été financée par un emprunt de 490 000€ débloqué en 2 fois (330 000€ en mai 2009 et 160 000€ en septembre 2009). La durée d'amortissement de cet emprunt est de 10 ans et est imputé sur le budget annexe du Syndicat.

année	Amortissement	Interet	Annuité
2009	30 000.00	7 270.87	37 270.87
2010	60 000.00	18 243.76	78 243.76
2011	50 000.00	15 846.00	65 846.00
2012	46 666.68	13 865.24	60 531.92
2013	46 666.68	11 919.24	58 585.92
2014	46 666.68	9 973.24	56 639.92
2015	46 666.68	8 027.24	54 693.92
2016	46 666.68	6 081.24	52 747.92
2017	46 666.68	4 135.24	50 801.92
2018	46 666.68	2 189.21	48 855.89
2019	23 333.34	364.87	23 698.21



En 2011, la construction du hangar au barrage du Drennec a été financée par un emprunt de 100 000€. La durée d'amortissement est de 10 ans.

Année	Amortissement	Interet	Annuité
2011	5 000.00	1 575.40	6 575.40
2012	10 000.00	3 522.26	13 522.26
2013	10 000.00	3 136.26	13 136.26
2014	10 000.00	2 750.26	12 750.26
2015	10 000.00	2 364.26	12 364.26
2016	10 000.00	1 978.26	11 978.26
2017	10 000.00	1 592.26	11 592.26
2018	10 000.00	1 206.26	11 206.26
2019	10 000.00	820.26	10 820.26
2020	10 000.00	434.26	10 434.26
2021	5 000.00	72.38	5 072.38



EN COURS DE LA DETTE AU 31/12/2018

Année de réalisation	Durée emprunt	Etablissement bancaire	Taux Fixe	CRD	% CRD
2011	10 ans	BCME	3.86%	25 000.00 €	52%
2009	10 ans	Crédit Agricole du Finistère	4.17%	23 333.34 €	48%
		TOTAL		48 333.34 €	100%

3. la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Structure et évolution des effectifs du Syndicat :

		Evolution des effectifs							
		2013		2014	2015	2016	2017	2018	2019
		01/01/2013	01/11/2013						
Personnel permanent	Titulaire Catégorie A	0	2	2	2	2	2	2	2
	Titulaire Catégorie B	0	1	1	1	1	1	1	1
	Titulaire Catégorie C	4	4	4	4	4	4	4	4
	Non titulaire Catégorie A	2	0	0	0	0	0	0	0
	Non titulaire Catégorie B	2	1	1	1	1	2	2	2
	Remplacement agent indisponible		1		1	2	1	0	1
Personnel non permanent	Vacataire	0		0	1	0	0	0	0
Personnel extérieur	Apprenti	0		0	0	1	1	1	0
	Mis à disposition	2		2	2	2	2	2	2
	stagiaires	2		1	3	3	1	2	1
	service civique	1		1	1	1	1	1	2
TOTAL			14	13	17	16	14	16	15

Personnel permanent

Titulaires de la fonction publique territoriale et agents non titulaires de droit public recrutés sur des emplois permanents (remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible ; en attente du recrutement d'un fonctionnaire, quand la nature ou les nécessités du service le justifient en catégorie A, absence de cadre d'emplois de fonctionnaire...)

Personnel non permanent

Il se compose d'agents en CDD répondant à un besoin saisonnier, à un accroissement temporaire d'activité. Sont également comptabilisés dans cette rubrique les agents horaires intervenant pour un temps de travail très limité dans l'année, les vacataires.

Personnel extérieur :

Il se compose de personnel mis à disposition, en service civique et stagiaires (3 maxi sur une même période,

taux horaire de 3.75€ par heure effective de présence)

Quelques explications (prévisionnel 2019) :

- Personnel permanent : avancement d'échelon pour 2 agents — reclassement indiciaire PPCR - Mise en place du RIFSEEP en attente (les décrets d'application pour les ingénieurs et techniciens reportés au 01/01/2020).
- Stagiaire : 1 stagiaire pour 6 mois (bilan du SAGE ELORN)
- Service civique :
 - o Mission de 6 mois à partir de février pour le renforcement des actions de communication et sensibilisation à la biodiversité
 - o Mission de 10 mois à partir de juin pour l'actualisation des indicateurs du tableau de bord du SAGE ELORN

Structure et évolution des dépenses de personnel

	REALISATION		PREVISIONNEL	
	2017	2018	2019	2020
personnel permanent	348 736.34 €	352 931.89 €	369 000.00 €	330 000.00 €
personnel non permanent	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
personnel extérieur	91 527.71 €	90 538.98 €	82 300.00 €	82 500.00 €
<i>mis à disposition</i>	77 051.84 €	76 711.01 €	78 000.00 €	78 500.00 €
<i>service civique</i>	229.53 €	459.01 €	1 300.00 €	1 000.00 €
<i>stagiaires</i>	2 464.00 €	4 078.38 €	3 000.00 €	3 000.00 €
<i>apprenti</i>	11 782.34 €	9 290.58 €	0.00 €	0.00 €
Autres charges de personnel	31 643.26 €	30 173.78 €	31 300.00 €	29 900.00 €
<i>Cnas</i>	1 925.91 €	2 050.00 €	2 100.00 €	2 200.00 €
<i>participation cout formation apprenti</i>	950.00 €	570.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Ticket restaurant</i>	12 145.00 €	10 458.00 €	12 000.00 €	10 000.00 €
<i>Assurance du personnel</i>	15 444.75 €	15 949.48 €	16 000.00 €	16 500.00 €
<i>médecine du travail</i>	1 177.60 €	1 146.30 €	1 200.00 €	1 200.00 €
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	471 907.31 €	473 644.65 €	482 600.00 €	442 400.00 €
<i>attenuation de charges</i>	3 857.20 €	23 612.53 €	17 000.00 €	0.00 €
<i>Quote part agent Ticket restaurant</i>	6 072.50 €	5 229.00 €	6 000.00 €	5 000.00 €
<i>Remboursement BM</i>	26 990.91 €	35 929.29 €	36 000.00 €	9 000.00 €
<i>Subventions programmes d'actions</i>	204 129.88 €	207 119.94 €	203 497.00 €	197 000.00 €
<i>subvention apprenti</i>	1 500.00 €	1 000.00 €	0	0
TOTAL RECETTES SUR DEPENSES DE PERSONNEL	242 550.49 €	272 890.76 €	262 497.00 €	211 000.00 €
TOTAL DEPENSES NETTES DE PERSONNEL	229 356.82 €	200 753.89 €	220 103.00 €	231 400.00 €

PPCR
3 catégories

PPCR
CAT A et C
RIFSEEP?

Les rémunérations des agents du Syndicat se composent du :

- Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Régime Indemnitare (RI) – toujours pas le RIFSEEP
- Régime d'astreintes
- Heures supplémentaires (IHST)

Avantages en nature et prestations sociales

CNAS

Le Syndicat de bassin de l'Elorn adhère au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2005. L'AG du CNAS a décidé de mettre en place un dispositif de cotisation forfaitaire à compter de 2016. Pour 2019, la cotisation sera de 207€/agent/an.

En 2018, la cotisation annuelle a été de 2 050€ (205€/agent) et a permis aux agents de bénéficier de prestations sociales pour un montant total de 3 521€. *Historique : 2014 (3 728€); 2015 (3224€); 2016 (4 446€); 2017 (2 687€)*

Tickets restaurant

Le comité syndical a approuvé la mise en place de ticket restaurant en Octobre 2015. La participation employeur est de 3.50€ soit 50% de la valeur faciale du TR.

Prévoyance

Le Syndicat a adhéré au nouveau contrat de groupe Prévoyance proposé par le CDG29 depuis le 1^{er} janvier 2019. La participation financière de l'employeur de 12€ net est restée inchangée. 7 agents adhèrent à ce contrat groupe.

Temps de travail (congrés, RTT, temps partiel, ASA, heures supplémentaires et astreintes)

Congés annuels

Les agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn bénéficient de :

- **25 jours ouvrés** de congés annuels ;
- **un jour de congé supplémentaire** si le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 Octobre est de 5 jours minimum et **deux jours de congés supplémentaires** si le nombre de jours de congés pris en dehors de cette période est au moins égal à 8 jours.

RTT

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée hebdomadaire de travail des agents du Syndicat a été réduite de 39 heures à 35 heures en moyenne par semaine avec 23 jours de RTT par an. Cependant, dans le cadre de l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées, il a été décidé lors du Comité Syndical du 30/11/2004, de supprimer un jour de RTT et de maintenir le Lundi de Pentecôte comme jour férié chômé, **soit 22 jours de RTT** au final.

Le Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place fin 2018 (alimentation du CET uniquement par des CP et RTT) et approuvé lors du Comité syndical du 11 octobre 2018.

Temps partiel

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a instauré le temps partiel et fixé les modalités d'application par délibération n°2004-31 du 30 novembre 2004.

Actuellement, 1 agent est à temps partiel de droit et 2 agents à temps partiel sur autorisation.

Autorisations Spéciales d'Absences

Des autorisations Spéciales d'Absences peuvent être accordées de plein droit pour l'exercice du droit syndical et pour soigner un enfant de moins de 16 ans malade ou en assurer momentanément la garde.

Des autorisations d'absences pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) sont également accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service. (Inscrites dans le règlement intérieur)

Une mise à jour de ses autorisations spéciales d'absences a été approuvée lors du comité syndical du 11 octobre 2018.

Heures supplémentaires

Les agents de catégorie B et C et les agents non titulaires de droit public de même niveau peuvent se faire rémunérer ces IHTS **avec un décompte déclaratif contrôlable comme justificatif** (dans la limite mensuelle de 25h).

Pour les agents de catégorie A et les agents non titulaires de droit public, les heures supplémentaires effectuées seront récupérées sous forme de repos compensateur.

Astreintes

Un régime d'astreinte a été installé depuis 2002 pour la gestion en régie et la surveillance du barrage du Drennec. Les modalités du régime d'astreintes ont été modifiées en 2018 pour :

- Elargir les astreintes à tous les cadres d'emplois de la filière technique, hormis les contractuels,
- Mettre en place un planning trimestriel des astreintes,
- Ne pas fixer de nombre de nuits, week-ends et fériés pour chaque agent.

Le règlement intérieur du Syndicat de Bassin de l'Elorn a également été mis à jour et approuvé lors du comité syndical du 11 octobre 2018.

4. Les orientations budgétaires de l'année 2019 et perspectives ultérieures

Les grandes orientations budgétaires pour l'année 2019 sont liées aux enjeux portés par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, autour des thématiques suivantes :

- La gestion du barrage du Drennec et de ses annexes énergétiques,
- La gestion des espaces naturels du SBE, du CD29, et la biodiversité,
- La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Concernant tout d'abord le fonctionnement administratif du SBE, le début d'année sera marqué par le nouveau changement de statuts, relatif à la prise de compétence « eau et assainissement » par la CCPLD.

Dans le contexte actuel de réduction importante des financements de nos programmes, notamment de ceux provenant de l'Agence de l'eau dès 2019, mais de façon beaucoup plus importante à compter de 2020, il s'agira d'explorer cette année des pistes nouvelles de financements de nos missions, mais aussi de s'interroger sur la poursuite ou le volume de certaines d'entre elles, dans le cadre de la préparation d'un nouveau contrat de SAGE et de bassin versant pour la période 2020/2025.

Enfin, l'année 2019 sera également consacrée à poursuivre le rapprochement avec l'EPAGA, au travers de la commission interSAGE, de l'écriture d'un contrat de bassin versant en commun, et d'exploration de pistes de mutualisations d'actions ou de personnels.

4.1 La gestion du barrage du Drennec et de ses annexes énergétiques

4.1.1 Le barrage

4.1.1.1 Sécurité du barrage

Le barrage du Drennec a bénéficié de la revue décennale de sûreté en 2016.

Suite aux résultats de l'auscultation, des travaux d'investissement plus conséquents ont été mis en œuvre en 2018 (remplacement ou remise en état de la conduite forcée et du jet creux), qui devraient être terminés début 2019. En 2019 sera réalisée l'étude préalable et le montage du marché relatifs aux travaux de réfection des vannes de vidange, prévus en fin d'été 2020.

4.1.1.2 Qualité du plan d'eau

Une nouvelle prolifération de cyanobactéries, légère pour l'instant, a été observée en fin d'année 2018.

Un suivi fin de cette prolifération sera mené dès le début de l'année 2019.

4.1.2 Annexes énergétiques

Il n'est pas prévu en 2019 de travaux ou d'investissement particulier. Les résultats des productions d'électricité dépendent à la fois de la pluviométrie pour l'un, et de l'ensoleillement pour l'autre. Les résultats de la microcentrale seront très certainement en hausse en 2019, puisqu'en 2018, les travaux sur la conduite forcée ont empêché toute production entre début janvier et fin avril.

4.2 La gestion des espaces naturels du SBE et du CD29, et la biodiversité

4.2.1 Espaces naturels du SBE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement des terrains appartenant au SBE, des travaux de coupes et ventes de bois sont encore prévus cette année, notamment sous forme de ballots de bois de chauffage pour les particuliers.

4.2.2 Espaces naturels du CD29

Travaux et missions dans la continuité des années précédentes, qui ont été couronnés de succès, notamment sur l'augmentation très nette de certaines espèces végétales rares.

4.2.3 Natura 2000 et biodiversité

La poursuite des actions de mise en œuvre du DocOb Natura 2000 est prévue en 2019. Un contrat Natura 2000 a été lancé fin 2019, sur les macro déchets présents dans l'estuaire de l'Elorn, qui durera 4 ans et fera notamment appel à des ramassages publics.



Concernant les enjeux biodiversité hors Natura 2000, sont à noter la poursuite de l'accompagnement des collectivités sur les plantes invasives, la poursuite d'actions en faveur de la loutre, et la poursuite de la lutte contre les espèces animales nuisibles, en collaboration avec le FDGDON.

4.3 La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

Une des missions principales du SBE se décline autour d'un contrat de SAGE et de bassin versant,

qui se termine en 2019.

Il sera le fruit de travaux régionaux et locaux liés à l'évaluation des programmes de bassins versants.

Sur notre territoire, ce contrat a notamment induit la montée en puissance des actions de communication auprès des différents publics (élus, acteurs agricoles, scolaires, grand public...), qui se décline par la mise en place d'un plan de communication pluriannuel. Sur notre secteur, il vise aussi à renforcer la concertation et la cohérence des politiques mises en œuvre à l'échelle des territoires locaux, et conduit à dynamiser les échanges avec les bassins versants voisins, en particulier dans le cadre de la « commission inter-SAGE Elorn/Aulne ».

En 2019, nous devons produire le bilan du contrat 2015/2019, et rédiger le contrat à venir, pour la période 2020/2025. Dans le cadre de notre rapprochement avec l'EPAGA, il est prévu de rédiger en commun (et toujours avec Brest métropole) un contrat qui couvrira l'ensemble des bassins versants de la rade de Brest.

4.3.1 Qualité des eaux

Dans la continuité des actions développées en 2018, en accord avec nos partenaires financiers, dans l'objectif de mise en œuvre du SAGE de l'Elorn et du SDAGE Loire-Bretagne, ce programme est décliné en 2019 autour des grands enjeux qualitatifs du SAGE, liés à la qualité des eaux littorales (contamination bactériologique et eutrophisation) et des eaux douces (eutrophisation, érosion et pesticides en particulier).

4.3.2 Qualité des milieux

Faisant suite à la réduction des aides financières à la gestion des milieux aquatiques liées à la mise en place du 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'eau, le programme 2019 du Volet milieu aquatique a été adapté à la fois à la réduction des financements et aux capacités financières du SBE, pour répondre au mieux de nos capacités aux besoins (en entretien, restauration, gestion d'obstacles, d'embâcles...) sur les cours d'eau du territoire (hors Brest métropole).

Ce volet sera celui qui subira, à compter de 2020, les plus grosses restrictions financières de la part de l'Agence de l'eau.

Enfin, conformément à la stratégie bocagère validée en 2014, le programme Breizh Bocage se poursuivra en 2019, partagé entre animation, sensibilisation et travaux.

4.3.3 Gestion quantitative

La question de la gestion quantitative de la ressource se décline en 2 parties, qui sont la gestion des étiages, pour laquelle le barrage du Drennec a été construit, et les risques d'inondation.

4.3.3.1 Les eaux pluviales

Nous poursuivrons en 2019, dans le cadre du contrat de SAGE et de bassin versant l'accompagnement des collectivités lancées dans un schéma directeur des eaux pluviales, et relancer celles qui n'en auraient pas encore envisagé la mise en place.

4.3.3.2 Le risque d'inondation

Suite à l'étude EGIS de 2015, et dans le cadre de la GEMAPI mise en place en 2018, le sujet des inondations tournera principalement autour d'un projet d'ouvrage assis sur un projet routier, sur la commune de Daoulas.

C'est au regard de ces enjeux et de leur mise en œuvre opérationnelle sur le terrain qu'a été élaboré l'ébauche de budget 2019 présentée dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20190228-DELIB2019_03-DE

inscriptions réelles au budget 2019			
	2019	RECETTES PREVISIONNELLES	DEPENSES PREVISIONNELLES
		RECETTES PREVISIONNELLES	DEPENSES PREVISIONNELLES
BUDGET PRINCIPAL			
PTE 2019	678 410.00 €	453 900.00 €	613 190.00 €
Etude socio économique	9 000.00 €	24 000.00 €	9 000.00 €
Jardiner au naturel	3 400.00 €	0.00 €	3 400.00 €
MOULIN DE KERAVEL	100 000.00 €	85 000.00 €	100 000.00 €
NATURA 2000	30 300.00 €	28 800.00 €	30 300.00 €
CONTRATS NATURA 2000	12 000.00 €	12 000.00 €	3 000.00 €
PONT AR BLED	46 000.00 €	46 000.00 €	46 000.00 €
PROJET LEADER + INTERREG	0.00 €	0.00 €	0.00 €
BARRAGE DU DRENNEC	160 900.00 €	0.00 €	160 900.00 €
SITE DU DRENNEC/HANGAR	128 200.00 €	22 350.00 €	128 200.00 €
ENS	9 200.00 €	9 200.00 €	9 200.00 €
INITIATIVES LOCALES	12 000.00 €	0.00 €	18 300.00 €
FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	133 500.00 €	86 750.00 €	133 500.00 €
BUDGET ANNEXE			
TOTAL	1 383 910.00 €	829 000.00 €	1 315 950.00 €
Autofinancement		-554 910.00 €	-635 890.00 €
Participations statutaires		551 000.00 €	551 000.00 €
Participation statutaire CR		21 940.00 €	21 940.00 €
Cotisations GEMAPI		49 000.00 €	49 000.00 €
	67 030.00 €		-13 950.00 €

	PTE 2019	taux réalisation prévisionnel	montant réalisation
les postes (salaire chargé)	242 250 €	100%	242 250 €
frais de structure	36 000 €	100%	36 000 €
les prestations:			
étude sage	60 000 €	80%	48 000 €
communication sage	20 000 €	80%	16 000 €
animations scolaires	28 000 €	80%	22 400 €
charte Jardiner au naturel	10 000 €	80%	8 000 €
promo systèmes	4 000 €	80%	3 200 €
suivi desherbage	20 500 €	80%	16 400 €
érosion pdt	14 000 €	80%	11 200 €
diag dpr2	3 000 €	80%	2 400 €
accompagnements matériels	20 000 €	80%	16 000 €
suivi sous by	4 300 €	80%	3 440 €
étude drennec	5 000 €	80%	4 000 €
vma	117 600 €	80%	94 080 €
invasives	28 500 €	80%	22 800 €
emblématiques	2 000 €	80%	1 600 €
travaux zh	20 000 €	80%	16 000 €
travaux bocage	36 860 €	80%	44 300 €
animation breizh bocage	6 400 €	80%	5 120 €
	678 410 €		613 190 €

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20190228-DELIB2019_03-DE



DEBAT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES 2019

BUDGET PRINCIPAL 2019

PROJET TERRITORIAL DE BASSIN DU SAGE DE L'ELORN

➤ Dépenses : 678 410€

- **141 575€** concerne **l'animation du SAGE et la coordination BV**, comprenant l'animation et le secrétariat de la CLE, la coordination du BV, l'actualisation du tableau de bord des indicateurs et le bilan évaluation du contrat (71 575€). 2 études seront lancées en 2019: le profil conchylicole du secteur Rivière de Daoulas/anse de Penfoul (30 000€) et l'étude sur les têtes de bassin versant (30 000€) Le diagnostic socio-économique lancé en 2018 se poursuivra sur 2019.
- **80 350 €** sont prévus pour les **actions de communication, d'animation et de sensibilisation non agricole**:
 - Des **animations scolaires**, coordonnées par un technicien du Syndicat à 0.225 ETP (9 225€) sur les milieux aquatiques des bassins versants et des estuaires, sont prévues tout au long de l'année et lors de la Semaine de l'Elorn, auprès des écoles primaires et secondaires du territoire du SAGE de l'Elorn. Elles seront réalisées par des prestataires pour un montant prévisionnel de 28 000 €.
 - **Poursuite du plan de communication** : 0.15ETP (13 125 €) et prestations (20 000€)
 - **Prestations d'animations « entretien au naturel »** : diffusion de messages et de techniques d'entretien et de jardinage respectueuses de la qualité de l'eau. (10 000€).
- **20 400 €** sont prévus pour **l'appui aux communes et acteurs du Bassin versant** (phytosanitaires, assainissement et eaux pluviales) (0.3 ETP) :
 - accompagnement des collectivités pour la réalisation des études, des travaux dans le domaine de l'assainissement des eaux usées ; Accompagner la réalisation des études eaux pluviales sur l'ensemble du bassin et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ; Adaptation de la gestion quantitative à l'évolution des prélèvements ; Politique d'économies d'eau
- **38 500 €** sont prévus pour **l'animation agricole** (0.9 ETP) pour le pilotage des actions agricoles.
- **61 500 €** d'actions **agricoles** sont budgétés : Promotion de techniques alternatives pour éviter l'érosion des sols et des polluants associés ; Promotion de systèmes à faibles niveaux d'intrants ; Réduction des sources agricoles de contamination microbiologique ; Soutien aux dynamiques d'innovation et partage d'expérience ; Information agricole.
- **14 425€ pour le suivi de la qualité de l'eau** (prélèvements, analyses, mise en forme), limité à quelques paramètres et territoires prioritaires :
 - 4 300 € sont prévus pour les analyses d'eau et 5 125€ pour la réalisation des prélèvements et la synthèse, l'interprétation des résultats et le bilan annuel de la qualité de l'eau par un technicien du Syndicat (0.125ETP).
 - L'étude Drennec (prestation 5 000€)

- **174 250€** sont prévus pour l'organisation et la réalisation des **travaux d'entretien de cours d'eau sur l'Elorn, la Rivière de Daoulas et le Camfrout**,
 - Des **travaux** de restauration des berges, d'entretien des berges et de la ripisylve, de gestion des embâcles, de diversification des écoulements et d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau des bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et de leurs estuaires seront réalisés pour un montant prévisionnel de 112 600€
 - **Des études de continuité et indicateurs de suivi** seront mis en place pour un montant prévisionnel de 5 000 €.
 - La **coordination et le suivi** de ces travaux seront réalisés par 2 techniciens de rivière pour un montant prévisionnel de 56 650 € (2 agents à 0.65ETP).
- **45 650€** sont prévus pour l'accompagnement des collectivités dans la maîtrise des **plantes invasives**, pour la mise en œuvre d'opération de **limitations d'espèces nuisibles animales**, et pour des actions en faveur **d'espèces emblématiques**
 - La coordination et le suivi de ces travaux seront réalisés par la chargée de mission Espaces naturels pour un montant prévisionnel de 15 150 € (0.3ETP)
 - Poursuite de l'accompagnement des collectivités et l'élaboration de plans de gestion communaux « invasives » menée par des prestataires (17 000€)
 - Mise en place d'une stratégie sur l'ensemble du territoire afin de limiter les populations de ragondins (prestataire) (11 500€)
 - Aménagements d'ouvrages routiers en faveur de la Loutre d'Europe (2 000€)
- **38 000 €** correspondent **aux actions de gestion des zones humides** : 18 000€ (poste de technicien ZH) et 20 000€ (travaux) : Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités ; Sensibilisation-formation-transfert des connaissances sur les fonctionnalités des ZH et sur les bonnes pratiques en ZH ;Travaux et mise à disposition de matériel sur les ZH à usage agricole
- **63 760 € HT** correspondent aux actions du programme **Breizh Bocage** ; Ces actions prévues pour 2019 sont de l'animation générale sur les thématiques de gestion, de la protection et la valorisation du bocage (26 900€) ainsi que des travaux et entretien estival des linéaires de Breizh Bocage : 36 860€H.T

Etude diagnostic socioéconomique :

Dépenses restantes sur 2019 : 9 000€

Recettes à recevoir sur 2019 : 24 000€

Charte jardiner au naturel (PTE 2018) : bon de commande sur 2019 : 3 400€

➤ **Recettes : 453 900 €**

- **406 900€** : Agence de l'Eau, Conseil Général et Conseil Régional
- **47 000€** : subventions Breizh bocage 2015 2016 et 2017

§§§§§§§§§§§§

TRAVAUX MOULIN DE KRAVEL

➤ **Dépenses : 100 000€**

Il s'agit de lancer des travaux de continuité écologique de la Dour Cam, en limite des communes de Locmélard et

St Sauveur, sur le territoire de la CCPL (dans le cadre de la GEMAPI, sous réserve de l'accord de la CCPL).

Une étude préalable et un marché de maîtrise d'œuvre seront nécessaires pour un chiffrage exact et l'accompagnement des travaux, qui pourraient être réalisés à l'automne 2019.

➤ **Recettes : 85 000€**

- **70 000€** : Financement 70%
- **15 000€** : Solidarité CCPL (sous réserve de l'approbation d'un taux annuel de 50% par le comité syndical)

§§§§§§§§§§§§

NATURA 2000 RIVIERE ELORN

➤ **Dépenses : 30 300€**

- **26 400€** pour le temps de travail de la gestionnaire Espaces naturels
- **3 900€** représente un montant de 15% de coûts indirects qui englobe notamment le financement d'une personne en service civique

➤ **Recettes : 28 800€**

§§§§§§§§§§§§

CONTRATS NATURA 2000

➤ **Dépenses : 12 000 €**

- Les dépenses représentent le Contrat natura 2000 macro-déchets travaux estuaire Elorn sur 4 ans

➤ **Recettes : 12 000€**

- L'aide attendue sera de 100% par la région Bretagne

§§§§§§§§§§§§

PONT AR BLED

➤ **Dépenses : 46 000€**

- **36 000€** pour le temps de travail du chargé de mission
- **10 000€** représente les frais de structure liés au poste

➤ **Recettes : 46 000€**

- 100% par Brest Métropole

§§§§§§§§§§§§

PROJETS EUROPEENS – INTERREG – LEADER

Dans le contexte actuel de réduction importante des financements de nos programme, notamment de ceux provenant de l'Agence de l'eau dès 2019, mais de façon beaucoup plus importante à compter de 2020, il s'agira d'explorer cette année des pistes nouvelles de financements de nos missions. Participation à un projet Interreg Manche sur la pollution plastique.

➤ Dépenses : ?

➤ Recettes : ?

§§§§§§§§§§§§

BARRAGE DU DRENNEC

➤ **Dépenses : 160 900 €**

- **27 600€ pour les charges à caractère général** regroupent principalement la maintenance des installations et vérification électriques annuelles, les levés topo et interprétation (11 000€); assurance du barrage (7500€); drains, fuites (7 000€) électricité (2100€)
- **28 000€ pour** la compensation piscicole.
- **62 300€ pour les charges d'investissement** : RAR 2018 (travaux conduite forcée du barrage et AMO) ; AMO vannes de vidange
- **43 000€ pour les charges du personnel** prévisionnelles regroupent trois postes (0.40 ETP ; 0.29ETP, 0.15ETP)

§§§§§§§§§§§§

SITE DU DRENNEC/HANGAR/BUREAU/MAISON DU DRENNEC/CAMPING/PENGUILLY

➤ **Dépenses : 128 200€**

- **34 700€ pour les charges à caractère général prévisionnelles** représentent les charges de fonctionnement (frais de télécommunications, fournitures diverses, carburants, fournitures de bureau, électricité, eau et assainissement, vêtement de travail, taxe foncière ; panneaux loutre ; frais d'entretien du site (location de matériel, sable...) convention SAFER, ONF (coupe de bois), taxe OM
- **46 000€ pour les charges du personnel** prévisionnelles regroupent trois postes (0.42 ETP ; 0.58ETP, 0.014ETP)
- **11 000€ pour les charges financières** représentent le remboursement de l'emprunt de 100 00€ (construction du hangar en 2011)
- **36 500€ pour les charges d'investissement** prévisionnelles représentent d'achats éventuels de terrains, frais de notaire (30 000€) matériels techniques pour l'entretien du site du Drennec (1500€) ; Travaux rénovation maison logement (5000€)

Travaux d'assainissement camping ?

➤ **Recettes : 22 350€**

- **18 350€ pour les** produits de services (loyers, vente de bois aux particuliers, Indemnité d'astreinte PEIMA, redevance agri, moutons, météo france)
- **4 000€ pour la vente à la PEIMA**

§§§§§§§§§§§§

GESTION DES ESPACES SENSIBLES DU CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

➤ Dépenses : 9 200 €

La convention a été signée au mois de juin 2013. Ce volet représente uniquement du temps de travail : 0.11ETP de la chargée de mission Espaces naturels, 0.06ETP + 0.03 ETP des deux agents du barrage. Cela permettra de se concentrer sur 3 axes :

- Poursuite de l'élaboration du plan de gestion de la tourbière du Mougau
- Poursuite du travail et du suivi des milieux naturels sur le secteur de la Haute vallée de l'Elorn,
- Poursuite de l'accompagnement des éleveurs (Tuchenn Kador)

➤ Recettes : 9 200€

- Financé à 100% par le Conseil Départemental du Finistère

AIDES DIRECTES AUX COMMUNES ET AGRICULTEURS :

➤ Dépenses : 18 300 €

- **2 000€** : Aides aux agriculteurs : prestation de désherbage, réalisation d'analyses fumier, lisier, etc
- **10 000€** : Aides aux communes : acquisition de matériel de désherbage, aide pour réalisation d'étude bocagère + RAR 2018 (**6 300€** : accords de subvention sur 2018 – à verser sur 2019)

§§§§§§§§§§§§

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

➤ Dépenses : 133 500 €

- **76 000€ pour les charges du personnel** prévisionnelles regroupent les indemnités des élus, le poste de Directeur et le poste administratif ainsi que les autres charges afférentes au personnel (assurance, cnas, médecine du travail, TR....)
- **27 000€ pour les charges à caractère général** prévisionnelles regroupent les frais de fonctionnement (cotisations, maintenance informatique, formation, assurance de biens ; télécommunications, subventions aux associations....)
- **2 000€ pour les charges d'investissement** prévisionnelles (matériel informatique et de bureau)
- **500€ pour les charges financières** (utilisation de la ligne de trésorerie)
- **8 000€ pour la subvention d'équilibre du budget annexe**
- **20 000€ pour les dépenses imprévues** (10 000€ en fonctionnement et investissement).

➤ Recettes : 86 750€

- **63 750€** : FCTVA
- **6 000€** : quote-part titres restaurant
- **17 000€** : remboursement IJ assurance statutaire

§§§§§§§§§§§§

BUDGET ANNEXE 2019

➤ **Dépenses : 61 000 €**

- **15 000€ pour les charges du personnel** représentant 0.15ETP +0.06ETP +0.05ETP
- **9 000€ pour les charges à caractère général** prévisionnelles représentent la maintenance, l'assurance, l'utilisation du réseau public d'électricité, la taxe foncière, fournitures diverses, redevance Agence de l'eau.
- **24 000€ pour les charges financières** représentent les 2 dernières échéances trimestrielles de l'emprunt de 490 000€ (capital et intérêt) réalisé pour construire la microcentrale en 2009.
- **3 000€ pour des dépenses imprévues**
- **10 000€ : déficit de fonctionnement 2018**

• **Recettes : 61 000€**

- **53 000€ pour les recettes** prévisionnelles de vente d'électricité
- **8 000€ pour la subvention d'équilibre du budget principal**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 28 février 2019

Le 28 février 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 20 février 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Bernard GOALEC ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI

Etaient absents : Mme Laurence FORTIN ; M. Christian PETITFRERE ; M. Laurent PERON ; M. Michel QUERE ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Jean Pierre BRETON ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Henri BILLON.

Avait donné procuration :

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Yann Fanch KERNEIS.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

DELIBERATION N°2019-04

CONVENTION AVEC LA FDGDON

Depuis la fin des années 90, le Syndicat de bassin de l'Elorn travaille avec la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour réguler les populations de rongeurs aquatiques nuisibles.

Des campagnes de piégeage annuelles étaient réalisées en partenariat avec la FDGDON, avec une douzaine de piégeurs, sans implication active du Syndicat.

En 2016, le Syndicat a décidé de revoir sa stratégie de lutte contre les ragondins et rats musqués afin d'améliorer les connaissances et de réguler au mieux ces espèces nuisibles sur le territoire.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour de 3 axes principaux :

- Evaluation des populations de rongeurs aquatiques sur le bassin versant de l'Elorn afin de déterminer le degré d'infestation, d'adapter et d'orienter la mise en œuvre de la stratégie de lutte puis de contrôler l'efficacité de la régulation (6 sites ; observations réalisées en février/mars puis après piégeage en septembre/octobre) ;
- Une communication active pour recruter de nouveaux piégeurs et redynamiser le réseau ;
- Mise en place d'une nouvelle stratégie d'intervention :
 - Poursuite de la campagne de régulation permanente annuelle : animation du réseau de piégeurs (implication d'un agent du SBE faisant le lien avec les piégeurs et la FDGDON, communication...) ; indemnité de piégeage versée aux piégeurs (3 € / animal piégé),
 - ET campagne de régulation intensive sur une période définie : suite à la définition des zones prioritaires de piégeage et à l'évaluation des degrés d'infestation sur ces sites, l'ensemble des piégeurs bénévoles seront réunis.

Le bilan de la campagne intensive 2018 fait état de 299 captures (272 ragondins et 27 rats musqués), entre le 1^{er} mars et le 30 juin, réalisées par un total de 22 piègeurs, auxquelles viennent s'ajouter près de 365 ragondins et rats musqués capturés lors de la campagne permanente.

Le montant du renouvellement de cette action, incluse dans la GEMAPI, est estimé à 10 600 € pour l'année 2019.

Comme en 2018, l'indemnité de capture de 3 € / animal piégé sera prise en charge en totalité par le Syndicat ; la FDGDON n'étant plus en mesure d'assurer sa participation aux indemnités de capture.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- autorise le Président à signer une nouvelle convention avec le FDGDON pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 février 2019

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Convention financière entre le Syndicat de bassin de l'Elorn et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

Année 2019

Entre

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, situé à l'Ecopole, Guern ar piquet 29460 Daoulas, représenté par son Président, Francis GROSJEAN, d'une part,

Et

la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, dont le siège social est situé, ZA du Drevers – 25, rue de la petite vallée – BP 2 – 29 190 Pleyben, représenté par son Président, Jean-François TREGUER, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action du SAGE de l'Elorn veut renouveler sa stratégie d'intervention dans le cadre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn souhaite confier ce travail à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour réaliser cet accompagnement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La décomposition du travail demandé est la suivante :

- Evaluation et suivi des populations sur le Bassin Versant,
- Poursuite de la coordination de la lutte annuelle d'entretien,
- Mise en place d'une campagne de lutte intensive (comprenant une redynamisation du réseau de piégeurs) du 1^{er} mars au 30 juin.

ARTICLE 2 – DETAIL DES COUTS DE L'OPERATION

Types d'action	Nb unités	€/ unité	€ Total
Evaluation et suivi des populations sur 6 sites (nb jours)	10	350	3 500
Animation du réseau de piégeurs, formation, livraison du matériel, traitement des données	10	350	3 500
Location des Cages-pièges (nb)	90	15 € / piège	1 350
Indemnités de capture BV 2019	650	3	1 950
Gants de protection pour les piégeurs (nb)	30	5	150
Documents d'information	30	5	150
COUT TOTAL DE L'OPERATION			10 600

ARTICLE 3- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La lutte collective et l'étude sont chiffrées à 10 600 €

Le paiement sera effectué de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention (soit 5 300 €)
- Le solde sera facturé au moment de la restitution du bilan annuel en fonction des réalisations (nombre de captures, de cages et équipements distribués).

ARTICLE 4 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Daoulas, le

Le Président

Francis GROSJEAN

Le Président

Jean-François TREGUER

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20190228-DELIB2019_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 février 2019

Le 28 février 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 20 février 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Bernard GOALEC ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI

Etaient absents : Mme Laurence FORTIN ; M. Christian PETITFRERE ; M. Laurent PERON ; M. Michel QUERE ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Jean Pierre BRETON ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Henri BILLON.

Avaient donné procuration :

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Yann Fanch KERNEIS.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

ELIBERATION N°2019-05

**AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU
SAISONNIER D'ACTIVITE (ANNEE 2019)**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans nos services.

Le Président informe le Comité syndical que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Environnement
- Technique (Barrage du Drennec)

Au service technique, ces agents assureront des fonctions d'entretien d'espaces verts sur le site du barrage du Drennec relevant de la catégorie C à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un diplôme correspondant à la mission, ou d'une expérience professionnelle dans ces mêmes fonctions. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Au service environnement, ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie B à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'un niveau scolaire Bac +2 ou d'une expérience professionnelle dans ces mêmes fonctions. Leur traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade de technicien territorial.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'adopter les propositions du Président décrites ci-dessus ;
- d'inscrire une marge financière sur les crédits budgétaires 2019 en cas de nécessité de recourir à un (ou des) recrutements pour faire face à un accroissement d'activité et/ou saisonnier d'activité.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 février 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 28 février 2019

Le 28 février 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 20 février 2019.

Etaient présents : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Bernard GOALEC ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI

Etaient absents : Mme Laurence FORTIN ; M. Christian PETITFRERE ; M. Laurent PERON ; M. Michel QUERE ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Jean Pierre BRETON ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Henri BILLON.

Avaient donné procuration :

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Yann Fanch KERNEIS.
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

DELIBERATION N°2019-06

Plan de financement BREIZH BOCAGE Année 2019 - Animation

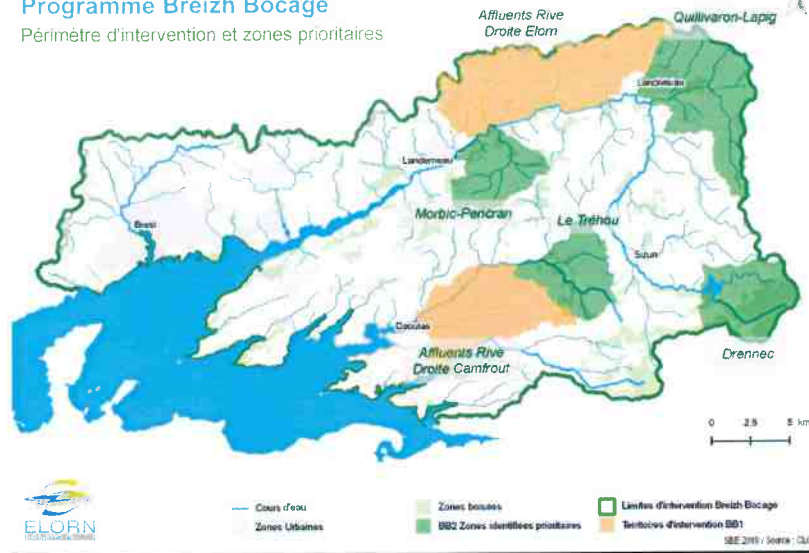
Préalable : après validation de la stratégie bocagère du syndicat de bassin de l'Elorn, de nouvelles réglementations ont vu le jour et impactent fortement les possibilités d'actions, les plus significatives étant les règles s'appliquant à la BCAE7 (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales 7). Le Syndicat de Bassin de l'Elorn souhaite poursuivre ses efforts d'information des exploitants agricoles pour clarifier avec eux ces nouvelles règles, et leur donner la possibilité d'adapter en conséquence leur maillage bocager.

Les projets de créations bocagères consisteront à poursuivre les efforts sur le troisième territoire prioritaire (les sous-bassins versants du Quillivaron et du Lapiq). Des interventions seront réalisées sur le quatrième territoire (sous-bassin du Morbic et commune de Pencran). Nous souhaitons également être en mesure de répondre de manière favorable aux exploitants qui auraient des projets conséquents de création de haies et talus au sein de leurs exploitations (hors zone d'intervention prioritaire). De même, lorsqu'un linéaire bocager est jugé d'intérêt majeur, il sera possible d'intervenir de manière isolée. Des diagnostics bocagers et suivis de travaux seront réalisés.

Au-delà des projets de construction de talus, des actions complémentaires seront proposées : formations des exploitants agricoles, accompagnement à l'entretien, plans de gestion du bocage, inventaires, accompagnement de communes, actions d'animation et de sensibilisation, MAEC bocage, notes techniques BCAE 7, veilles réglementaires.

Cela nécessite la mobilisation d'un agent à mi-temps. Le projet est d'une ampleur légèrement inférieure à 2018. La part d'autofinancement passe toutefois de 20 à 30%.

Programme Breizh Bocage
 Périmètre d'intervention et zones prioritaires



Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant HT
Conseil Général 29, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne, FEADER (70 %)	19 000€
Autofinancement (30%)	8 200€
TOTAL	27 200€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le président et/ou la vice-présidente en charge du bocage à solliciter la subvention
- d'autoriser le président et/ou la vice-présidente en charge du bocage à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 A Daoulas le 28 février 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
 29 460 DAOULAS
 02.98.25.93.51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr